COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
Tél : 04.73.81.10.55

Site : www.saint-sauves-auvergne.fr Courriel : mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr

Liste des délibérations du Conseil Municipal prises en séance du 3 février 2024

Présents : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Claude BRUT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE.

Excusés : Patrick BOURGUIGNON pouvoir donné à David SAUVAT, Cyrielle COUFORT pouvoir donné à Grégory COSTE, Michel LONGUET pouvoir donné à Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI pouvoir donné à Richard GUILLAUME.

Secrétaire de séance : Pascale MESURE.

N° de la délibération	Objet	Vote
DCM-03022024-01	Finances communales : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget	Adoptée
DCM-03022024-02	Révision tarifaire 2024	Adoptée
DCM-03022024-03	Cimetière : suppression de l'intervention des employés communaux lors des opérations funéraires	Adoptée
DCM-03022024-04	Cabinet de psychomotricité : demande révision du loyer	Adoptée
DCM-03022024-05	Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Adoptée
DCM-03022024-06	Personnel communal : adhésion à la prestation relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) proposée par le CDG63	Adoptée
DCM-03022024-07	Achat parcelle YH 397 (création d'un lotissement communal)	Adoptée
DCM-03022024-08	Projet parc éolien Goulandre - la Cluze et lancement des études techniques et campagne de mesure	Rejetée
DCM-03022024-09	Vente silo agricole	Adoptée
DCM-03022024-10	Prise en charge sinistres nids de poule	Adoptée

Affichée et publiée le 6/02/2024

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Finances communales : engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le montant des crédits ouverts en 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à

  - 2 430 100 € pour le budget commune
  - 64 439 € pour le budget eau
  - 34 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget 2024 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser 2 430 100 € X 25 % = 607 525 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 93 000 € - article 21318
- Op. 246 : Matériel de voirie et divers : 20 000 € - article 21 571
- Op. 270 : Rénovation de l'école : 384 000 € - article 2313
- Op. 277 : Adressage : 3 700 € - article 2152

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser 121 930 € X 25 % = 30 482.50 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 8 482.50 € - article 2156
  11 000.00 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser 254 600 € X 25 % = 63 650 €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 1 000 € - article 2158
  62 650 € - article 2315

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_01-DE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE
63950 (Puy-de-Dôme)

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_02

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Révision tarifaire 2024

M. le Maire fait le point sur les tarifs communaux des différents services et propose que certains tarifs soient révisés comme suit :

Cantine scolaire :	- repas régulier	3.10 €
	- repas occasionnel, enseignants et personnel	5.00 €
	- repas "familles nombreuses" (pour les familles qui ont 3 enfants mineurs à charge et scolarisés)	2.20 €

Eau :	- de 1 à 120 m3 :	1.00 €/m3
	- à partir de 121 m3 :	0.57 €/m3
	- tarif agricole :	0.57 €/m3
	- pose d'un regard :	350 €
	- droit de raccordement :	300 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal valide les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63450 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_02-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_03

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Cimetière : suppression de l'intervention des employés communaux lors des opérations funéraires

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE), le Conseil Municipal décide que les travaux sur les concessions (ouverture de caveaux, creusement de fosses, assistance aux inhumations et exhumations) réalisés par les employés communaux seront désormais confiés aux Pompes Funèbres qui prendront en charge les obsèques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63950 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_03-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_04

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Cabinet de psychomotricité : demande révision du loyer

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Mélanie ARBAUD, psychomotricienne installée depuis décembre 2021 à l'ex-centre de loisirs, faisant état de ses difficultés financières et demandant une révision de son loyer.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sensible aux difficultés évoquées par Mme ARBAUD, décide de ne pas appliquer l'augmentation de décembre 2023 et de maintenir le loyer à 421.26 € au lieu de 448.70 € à compter du 1er février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63950 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_04-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_05

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5/12/2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_05-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents (vote contre : Patrick BOURGUIGNON), le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_05-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget 2024,
- que la présente délibération entre en vigueur le 01/02/2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

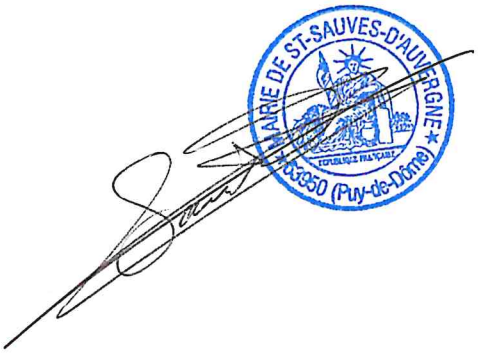

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_05-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

DCM_03022024_06

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Personnel communal : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) et itinérant(e) proposéepar le CDG63.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
    - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
    - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
    - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
    - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
    - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_06-DE

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie" sans accès à la permanence téléphonique**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_06-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_07

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Achat parcelle YH 397 (création d'un lotissement communal)

M. le Maire rappelle qu'il a évoqué lors de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 la possible acquisition par la commune de la partie constructible de la parcelle YH 397 (environ 6300 m²) sise aux Graumonts et appartenant à M. Philippe PLANCHAT. Cette parcelle permettrait de réaliser un lotissement communal ou à défaut de réaliser une réserve foncière.

Il soumet donc au conseil cette acquisition faite par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne qui aura la charge de faire estimer le terrain par l'Observatoire Foncier et d'en négocier le prix.

A la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Thierry VEDRINE, Claudette VILLETELLE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette acquisition
- sollicite le concours de l'EPF Auvergne pour réaliser cette opération
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_07-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_08

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 13

Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Projet parc éolien Goulandre - la Cluze

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un parc éolien à Goulandre et à la Cluze porté par la société TENERGIE. Par courrier en date du 12 décembre 2023, la majorité des habitants de Goulandre, opposés à ce projet, souhaitent que le Conseil Municipal se positionne clairement "pour ou contre la construction d'éoliennes sur les sections de Goulandre et de la Cluze".

M. le Maire ouvre le débat et demande aux conseillers de se positionner sur ce projet.

A la majorité des membres présents (abstention : Patrick BOURGUIGNON), le Conseil Municipal se prononce contre la construction d'un parc éolien sur les sections de Goulandre et de la Cluze.

Concernant la demande d'autorisation d'études techniques et de campagne de mesure faite par la société TENERGIE DEVELOPPEMENT, le Conseil Municipal, par 14 voix contre et 1 voix pour (Patrick BOURGUIGNON), refuse de donner une suite favorable à cette requête.

Mme Pascale MESURE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63950 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_08-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_09

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Pascale MESURE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Vente silo agricole

Lors de sa séance du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de publier une annonce pour mettre en vente le silo à granulés bois démantelé à la suite des travaux de rénovation de l'école.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition d'achat mieux disante de M. Loïs VERICEL, exploitant agricole à MEYS (69), au prix de 1 250 €, autorise M. le Maire à procéder à la transaction et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63660 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_09-DE

République française

Département du
Puy-de-Dôme

DCM_03022024_10

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Séance du 03 février 2024

Date de la convocation: 25/01/2024

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 5

Contre : 4

Abstentions : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire salle du conseil sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire.

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Jacqueline BUROTTO, Catherine RABETTE, Richard GUILLAUME, Odile DECLERCQ, Véronique DAMIENS, Claude BRUT, Claudette VILLETELLE, Thierry VEDRINE

Représentés : Patrick BOURGUIGNON par David SAUVAT, Michel LONGUET par Jacqueline BUROTTO, Fabrice MAZZI par Richard GUILLAUME, Cyrielle COUFORT par Grégory COSTE

Secrétaire : Pascale MESURE

Objet : Prise en charge sinistres nids de poule

M. le Maire fait part à l'assemblée des réclamations de MM. David SABATIER et Cyril MARTIN qui signalent avoir endommagé leurs pneus en roulant dans des nids de poule non signalés sur la route communale reliant l'Estomble à l'Esparverie d'une part et au lieu-dit "La Colas" d'autre part. Ils demandent que la commune prenne en charge les frais de remplacement des pneus abîmés.

A l'instar des délibérations prises en séance des 24 février 2023 et 14 avril 2023 concernant les sinistres de MM. LABOIS et VEDRINE, à la majorité des membres présents (abstentions : Jacqueline BUROTTO, Claude BRUT, Odile DECLERCQ, Michel LONGUET, Claudette VILLETELLE - votes contre : Patrick BOURGUIGNON, Véronique DAMIENS, Catherine RABETTE, Thierry VEDRINE) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser les frais occasionnés par le remplacement des pneus endommagés soit la somme de 150 € à M. SABATIER et 258 € à M. MARTIN conformément aux factures justificatives produites.

Mme Pascale MESURE ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
En mairie le 03 février 2024, le Maire, David SAUVAT

La secrétaire de séance, Pascale MESURE

MAIRIE DE ST-SAUVES-D'AUVERGNE 63950 (Puy-de-Dôme)

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE
Date de réception de l'AR: 05/02/2024
063-216303974-20240203-DCM_03022024_10-DE